



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES

PÉRISCOLAIRES 2021/2022 :

CANTINE, GARDERIE & AIDE AUX LEÇONS

INSCRIPTIONS / RÉSERVATIONS :

Votre enfant est inscrit aux écoles de Dozulé ou d'Escoville. De ce fait, il l'est automatiquement aux services de cantine et de garderies, **de façon irrégulière** : il vous appartient de procéder aux réservations par le biais du Portail famille, la plateforme en ligne dédiée aux services périscolaires.

Cette année, vous n'aurez donc pas de dossier papier à remplir, tout se fera sur la plateforme. Les champs concernant les données relatives à votre enfant et à votre famille sont préremplis, nous vous demandons de les vérifier, les mettre à jour le cas échéant, de télécharger les documents demandés : justificatif de domicile de moins de trois mois, dernière attestation CAF ou MSA comportant le quotient familial (en l'absence, le tarif maximal de cantine est appliqué), page des vaccins du carnet de santé de votre enfant, attestant qu'il est bien à **jour des vaccins obligatoires (DT POLIO pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, 11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018)**.

Et enfin de procéder aux réservations de services.

La réservation des repas des 2 et 3 septembre 2021 sera impérativement effectuée au plus tard le 22 août.

Attention, tout service « consommé sans réservation » sera facturé 9€. Est également considéré non réservé un service dont la demande de réservation intervient au-delà du délai de 48h (hors week-end et jours fériés).

Tout changement de situation intervenant dans la vie scolaire ou personnelle de l'enfant, s'il entraîne des modifications dans la fréquentation des services, dans les autorisations données à des tiers et/ou dans les conditions de facturation, doit être signalé par écrit par la famille dans les plus brefs délais auprès du service scolaire. Il sera pris en compte à partir du jour de réception par le service scolaire dans la mesure du possible.

Les agents encadrant les services ou les enseignants ne sont pas habilités à recevoir et à transmettre quelque demande ou information que ce soit des familles, y compris celles relatives aux modifications de planning. Si besoin, les parents doivent adresser un courrier ou un mail au service scolaire de la Communauté de communes, exclusivement à l'adresse scolaire@normandiecabourgpaysdauge.fr.

ENCADREMENT :

L'encadrement des enfants sur les temps périscolaires est assuré par le personnel de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge. Afin d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur du restaurant scolaire ou des salles dédiées à la garderie et à l'aide aux leçons et dans la cour de récréation sur le temps périscolaire, il est attendu des enfants qu'ils respectent les règles élémentaires de vie en collectivité : respect des personnes, enfants ou adultes, obéissance aux règles de comportement édictées par le personnel dans le cadre du fonctionnement des services, respect du matériel mis à disposition et en règle générale, discipline et politesse.

En cantine, il est également demandé aux enfants de goûter la nourriture proposée. Le personnel encadrant n'est pas habilité à délivrer de médicaments, sauf en cas d'établissement d'un PAI qui en stipulerait l'obligation.

Pour les éléments perturbateurs, les sanctions suivantes seront appliquées, selon la gravité des faits et/ou leur répétition : avertissement écrit, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive.

Les agents encadrant les services ou les enseignants ne sont pas habilités à recevoir et à transmettre quelque demande ou information que ce soit des familles. Si besoin, les parents doivent adresser un courrier ou un mail au service scolaire de la Communauté de communes, exclusivement à l'adresse scolaire@normandiecabourgpaysdauge.fr.

ABSENCES :

Un enfant ne peut quitter les services périscolaires que sur accord écrit des parents précisant si l'enfant peut partir seul ou accompagné. Dans ce dernier cas, il ne sera confié qu'aux personnes autorisées que vous aurez indiquées dans votre espace famille, sur présentation d'une pièce d'identité.

- **Toute absence prévue doit être signalée au moins 48 heures auparavant (hors week-end et jours fériés) pour que le service puisse être déduit de la facture.**
- **En cas d'absence imprévue (maladie par exemple), les services ne sont déduits qu'à compter du 3^{ème} jour d'absence, à la condition que le service scolaire en ait été informé dès le 1^{er} jour d'absence.**

TARIFS / FACTURATION :

Une facture est adressée mensuellement à terme échu au « Responsable légal 1 » indiqué sur le portail famille.

Le recouvrement en est assuré par la Trésorerie de Cabourg-Dives, seule habilitée à percevoir les règlements, par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces, en ligne (TIPI) ou par prélèvement automatique (mise en place accessible dans le portail famille). Le paiement par CESU n'est accepté que pour le règlement de la garderie des enfants de moins de 6 ans. Ce mode de paiement est incompatible avec le prélèvement automatique et le paiement en ligne. Les CESU dématérialisés ne sont pas acceptés.

Attention, la modification du responsable légal 1 entraîne la suppression du prélèvement automatique. Vous devez alors à nouveau procéder à sa mise en place sur le portail famille, même si vos coordonnées bancaires n'ont pas changé.

Toute réclamation portant sur le contenu des factures doit s'effectuer auprès du service scolaire de la Communauté de communes, à l'adresse scolaire@normandiecabourgpaysdauge.fr.

Les tarifs de cantine tiennent compte du quotient familial. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de télécharger votre dernière attestation de quotient familial. En l'absence, le tarif maximal est appliqué.

Les tarifs de la garderie et de l'aide aux leçons sont forfaitaires (à la séance). En cas de prise en charge de l'enfant par la famille au-delà des horaires de fin de service indiqués ci-dessous, un supplément de 9€ par demi-heure de retard commencée sera appliqué. **Toute présence non réservée à un service périscolaire, quel qu'il soit, sera facturée au tarif forfaitaire de 9€ par séance. Tout service réservé et non annulé, consommé ou non, est facturé au tarif normal.**

CANTINE/GARDERIE :

Les garderies du matin fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 7h30, celles du soir les mêmes jours de 16h30 à 18h30. Le goûter est fourni par la collectivité pendant la garderie du soir. Les parents sont priés de déposer et/ou de récupérer leur(s) enfant(s) au plus tôt à 07h30 et au plus tard à 18h30.

Au-delà de 18h30, une pénalité de retard de 9€ par demi-heure de retard commencée sera appliquée en sus du tarif forfaitaire à la séance.

À Escoville, tous les services sont assurés au sein du groupe scolaire.

À Dozulé, les services de restauration scolaire, de garderie de maternelle (matin et soir) et de garderie du matin en élémentaire sont assurés sur chaque site. **Les garderies du soir des unités A & B sont regroupées à l'unité A.** Si votre enfant est scolarisé à l'unité B, c'est donc à l'unité A que vous devez venir le chercher.

Les élèves des unités A & B participant aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) organisées après 16h30 par les enseignants, ne sont pas admis en garderie du soir à la suite, même sur réservation.

AIDE AUX LEÇONS (sous réserve de la reconduction de l'activité en 2021/2022) :

L'inscription à l'aide aux leçons s'effectue sur demande des familles par mail auprès du service scolaire à l'adresse scolaire@normandiecabourgpaysdauge.fr.

L'aide aux leçons a lieu les lundis et jeudis, de 16h30 à 18h00, généralement de la mi-septembre à la fin juin (dates précisées à la rentrée). À Dozulé, tout comme la garderie du soir, elle se tient à l'unité A pour les élèves des deux unités. L'effectif maximum de chaque groupe est de 12 élèves. Si le nombre de demandes est supérieur, l'équipe enseignante sera sollicitée pour arbitrage. L'aide aux leçons n'est pas une garderie : les enfants inscrits ne pourront pas quitter la séance avant 18h00.

Le goûter est fourni par la collectivité. Au-delà de 18h00, si les parents ne sont pas venus chercher leurs enfants, ces derniers seront conduits en garderie, sans surcoût jusqu'à 18h30. **Passé 18h30, la pénalité de 9€ par demi-heure de retard commencée s'applique en sus du coût du service.**

En cas d'absence de l'encadrant, les élèves sont confiés au personnel assurant la surveillance de la garderie, pour un coût facturé alors d'une séance de garderie.

UTILISATION ET PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES :

Les informations recueillies par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge par le biais de la fiche d'inscription et/ou par celui du logiciel d'inscription et de gestion des services périscolaires, accessible depuis votre espace famille en ligne sur le site, ont pour finalité l'inscription et l'encadrement des enfants dans le respect de vos demandes (données relatives à l'enfant, autorisations diverses), la gestion et la facturation des services grâce aux données « famille ». Elles sont destinées aux agents du service scolaire de la Communauté de communes chargés de leur traitement et de l'encadrement des enfants. Chaque donnée sera conservée pendant le Délai d'Utilité Administrative (DUA) prescrit par les instructions des Archives de France. Conformément à la loi « informatique et Libertés » de 1978 modifiée et à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le délégué à la protection des données de la communauté de communes : rgpd@cdg14.fr

TARIFS 2021/2022

SERVICE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUE	OBSERVATIONS
Cantine Maternelles et Élémentaires	Inférieur ou égal à 620	2.63€	-
	Entre 621 et 1200	2.92€	-
	Entre 1201 et 1500	3.24€	-
	Supérieur ou égal à 1501	3.60€	-
Cantine PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	-	2.00€	La famille apporte le panier-repas de l'enfant. Inscription spécifique liée à l'établissement d'un PAI.
Cantine Adultes	-	5.40€	Réservé aux enseignants
Garderie Matin	-	1.50€	Forfait à la séance
Garderie Soir	-	2.00€	Forfait à la séance - Goûter inclus
Retard garderie du soir	-	9.00€ par ½ heure supplémentaire commencée	Pas d'application du quotient familial
Aide aux leçons	-	2.85€	Forfait à la séance – Goûter inclus
Défaut ou retard de réservation à une séance de garderie ou de cantine	-	9.00€	Forfait au repas ou à la séance